



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2018-054

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

23-2018-12-21-007 - Arrêté interdiction occupation du rond-point de Saint-Vaury (1 page)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2018-12-21-007

Arrêté interdiction occupation du rond-point de  
Saint-Vaury

*Arrêté interdiction d'occupation du rond-point de Saint-Vaury jusqu'au 2 janvier 2019 inclus*



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction des Services du Cabinet  
Chef de Cabinet

Arrêté interdiction temporaire d'occupation du rond point de St Vaury  
situé sur la commune de St Vaury

La Préfète de la Creuse

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, nommant Mme Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse,

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur le rond-point de St Vaury, situé dans la commune de St Vaury et ses abords immédiats,

Considérant le nombre très important de véhicules empruntant quotidiennement cet équipement structurant et stratégique,

Vu l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre et à la sécurité routière consécutifs à la formation d'attroupements sur ledit rond-point,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est interdit à tout véhicule et à toute personne de stationner sans motif légitime sur le rond-point dit de St Vaury ainsi que sur ses abords immédiats jusqu'au 2 janvier inclus, à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges situé 1, Cours Vergniaud à Limoges (87).

**Article 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le maire de la commune de St Vaury, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret, le 21 décembre 2018



Magali DEBATTE